


Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Réserve
au
Moniteur
belge

DÉPOSÉ AU GREFFE LE
07 MAI 2026
**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT Division TOURNAI**

 N° d'entreprise : **0442 653 362**

Nom

 (en entier) : **DISOFF**

(en abrégé) :

 Forme légale : **Société anonyme**

 Adresse complète du siège : **Chemin de Langemarcq 20, 7780 Comines-Warneton**
Objet de l'acte : Dépôt projet de fusion

Extrait du projet de fusion du 15/04/2026 rédigé par l'organe d'administration de la société anonyme "DISOFF" et de la société anonyme "RARE":

Les organes d'administration des sociétés mentionnées ci-après ont décidé de soumettre le présent projet de fusion par absorption, établi conformément à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations, à leurs assemblées générales extraordinaires des actionnaires.

Conformément à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations le texte du projet de fusion est le suivant:

A. LA FORME LÉGALE, LA DÉNOMINATION, L'OBJET ET LE SIÈGE DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1. La société absorbante

 Nom : **DISOFF**

 Forme légale : **Société anonyme**

 Siège : **Chemin de Langemarcq 20, 7780 Comines-Warneton**

 Numéro d'entreprise : **0442.653.362**

 Objet : **Article 3 des statuts :**

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- la prise de participations et la détention de titres dans des autres sociétés et entreprises;
- toutes prestations de service en général;
- la direction de sociétés établies dans notre pays ou à l'étranger, poser des actes d'administration pour compte de ces sociétés, qui ont un rapport direct ou indirect avec la gestion journalière de ces sociétés. De plus la société peut poser tous les actes de direction, qui possèdent un caractère tant financier que commercial et qui contribuent à promouvoir l'objet de la société;
- l'exploitation d'un bureau de vente, la représentation et le commerce intermédiaire en général, et toute vente à des tiers;
- l'obtention, la sauvegarde, l'exploitation et cession tous droits de propriété intellectuels et/ou industriels y compris tout know-how, patenté ou non;
- investir, placer, gérer, administrer et exploiter tous genres de valeurs et possessions mobilières, le tout pour propre compte, le financement des investissements, accorder des cautions et des sûretés;
- l'organisation de tout type de vols aériens et de baptêmes de l'air, et en particulier en hélicoptère, en avion, et montgolifère et avec tout autre engin permettant la navigation aérienne;
- l'acquisition, la vente, l'importation, l'exportation, la location et la mise à disposition, de tout engin permettant la navigation aérienne, avec ou sans pilote, ainsi que de leurs composants, équipements et accessoires;
- l'entretien, l'équipement, la restauration, le stockage de tout engin permettant la navigation aérienne;
- l'organisation de formations, de séminaires et d'événements en rapport avec l'aéronautique;
- la prestation de services accessoires, aux activités du transport aérien;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- toutes activités concernant prêts, placements d'argent, trusts et toutes autres opérations financières; le tout sous condition d'avoir obtenu préalablement toute autorisation nécessaire; contracter, négocier et conclure des prêts en consignation, en commission, tant comme intermédiaire que comme agent;

- toutes activités quelconques concernant des biens immobiliers, entre autres l'achat et la vente, promotion de construction, exploitation, valorisation, lotir, urbanisation, remembrement, échange et partage, leasing et location de tous biens immeubles, bâtis et non bâtis, meublés ou non meublés, ainsi que l'exécution de tous travaux de construction et de transformation, contracter et en général toute faire concernant leur emploi, usage et exploitation, toutes activités concernant les droits immeubles;

- exécuter ou faire exécuter du research concernant des entreprises dans tous les domaines techniques, conseiller ou faire conseiller en ce qui concerne management et computérisation, ainsi que l'introduction, l'enseignement et l'exécution de tel research et conseils;

- la fonction d'intermédiaire en tout genre de commerce, soit comme agent, courtier;

- l'administration, le suivi et les conseils aux entreprises et des sociétés;

- exercer des mandats et assumer la direction dans des sociétés;

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement, ou indirectement à cet objet, pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

La société a également pour objet le financement de ces opérations. »

2. La société à absorber

Nom : RARE

Forme légale : Société anonyme

Siège : Chemin de Langemarcq 20, 7780 Comines-Warneton

Numéro d'entreprise : 0747.815.758

Objet : Article 3 des statuts :

« La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes :

La société a pour objet :

- la prise de participations directes ou indirectes et la détention de titres dans des autres sociétés et entreprises ;

- agir en tant qu'intermédiaire en tout genre de commerce, soit comme agent, courtier, représentant, distributeur, agent d'affaires, concessionnaire, ainsi que toute autre forme ;

- obtenir, sauvegarder, exploiter et céder tous droits de propriété intellectuels et/ou industriels, y compris tout know-how, patenté ou non ;

- investir, placer, gérer, administrer et exploiter tous genres de valeurs et possessions mobilières, le tout pour propre compte, le financement des investissements, accorder des cautions et des sûretés; toutes activités concernant prêts, placements d'argent, trusts et toutes autres opérations financières; le tout sous condition d'avoir obtenu préalablement toute autorisation nécessaire; contracter, négocier et conclure des prêts en consignation, en commission, tant comme intermédiaire que comme agent ;

- toute activité quelconque concernant des biens immobiliers, entre autres l'achat et la vente, promotion de construction, exploitation, valorisation, lotir, urbanisation, remembrement, échange et partage, leasing et location de tous biens immeubles, bâtis et non bâtis, meublés ou non meublés, ainsi que l'exécution de tous travaux de construction et de transformation, contracter et en général toute faire concernant leur emploi, usage et exploitation, toutes activités concernant les droits immeubles ;

- exécuter ou faire exécuter du research concernant des entreprises dans tous les domaines techniques, conseiller ou faire conseiller en ce qui concerne management et computérisation, ainsi que l'introduction, l'enseignement et l'exécution de tel research et conseils ;

- administrer, suivre et conseiller des entreprises et des sociétés; exercer des mandats et assumer la gestion et/ou la direction dans des sociétés, exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut réaliser, pour son propre compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger, toutes les opérations, qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, associations, ou sociétés, en Belgique comme à l'étranger, ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou se rapportant d'une manière ou d'une autre à celui de la société.

Cette liste n'est qu'exemplaire et l'objet de l'entreprise doit être interprété au sens large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, affaires ou entreprises dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de contribuer à l'écoulement de ses produits et services.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

B. LE RAPPORT D'ÉCHANGE DES ACTIONS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE MONTANT DE LA SOULTE EN ESPÈCES

1. Situation actuelle

a. La société absorbante a un capital de € 1.070.000,00, représenté par 1.601 actions sans valeur nominale, qui ont des droits égaux, y compris des droits de vote.

Les actions émises par la société absorbante sont entièrement libérées.

Pour les finalités de la présente fusion, la valeur de la société absorbante est déterminée à ses capitaux propres ressortant (du projet) des comptes annuels au 31/12/2025, soit € 2.881.231,97.

La valeur des actions de la société absorbante est par conséquent fixée à € 1.800,00 arrondis par action pour les finalités de la présente fusion.

b. La société à absorber a un capital de € 200.000,00, représenté par 1.000 actions sans valeur nominale, qui ont des droits égaux, y compris des droits de vote.

Les actions émises par la société à absorber sont entièrement libérées.

Pour les finalités de la présente fusion, la valeur de la société à absorber est déterminée à ses capitaux propres ressortant (du projet) des comptes annuels au 31/12/2025, soit un total de € 393.048,08.

La valeur des actions de la société à absorber est par conséquent fixée à € 393,00 arrondis par action pour les finalités de la présente fusion.

c. La société absorbante ne détient aucune action de la société à absorber et la société à absorber ne détient aucune action de la société absorbante.

d. Aucune autre méthode d'évaluation n'a été utilisée compte tenu de la connectivité entre les sociétés concernées, en particulier le fait que les actions des deux sociétés concernées sont détenues (in)directement par un seul et même actionnaire.

2. Rapport d'échange

En rémunération de l'apport de l'ensemble de l'actif et passif de la société à absorber dans la société absorbante, il sera émis et attribué à l'actionnaire unique de la société à absorber au total 218 nouvelles actions nominatives de la société absorbante en échange de ses actions de la société à absorber.

3. Soulte

Aucune soulte ne sera due.

C. LES MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les 218 nouvelles actions de la société absorbante, qui seront attribuées à l'actionnaire unique de la société à absorber en échange de son participation dans la société à absorber, seront nominatives.

Elles seront inscrites dans le registre des actions de la société absorbante, par l'intermédiaire de l'organe d'administration de la société absorbante, au nom de l'actionnaire unique de la société à absorber.

Entre autres les données suivantes seront notées dans le registre des actions:

- L'identité de l'actionnaire de la société à absorber;
- Le nombre d'actions de la société absorbante qui revient à l'actionnaire unique de la société à absorber;

- La date de la décision de fusion.

Cette inscription sera signée par l'actionnaire unique (ou par ses mandataires).

Parallèlement, l'organe d'administration de la société absorbante inscrira l'opération de fusion dans le registre des actions de la société absorbée.

D. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES, AINSI QUE TOUTE MODALITÉ PARTICULIÈRE RELATIVE À CE DROIT

Les 218 nouvelles actions de la société absorbante, créées à l'occasion de la fusion, participeront aux résultats à partir du 01/01/2026.

E. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Suite à la dissolution sans liquidation de la société à absorber, tous les éléments d'actif et de passif de cette société sont transférés à la société absorbante sur la base (du projet) des comptes annuels clôturés au 31/12/2025.

Toutes les opérations effectuées par la société à absorber seront réputées, à des fins comptables et fiscales, avoir été effectuées pour le compte de la société absorbante à partir du 01/01/2026.

F. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX (DROITS SUR LES) BIENS IMMOBILIERS À TRANSFÉRER – DÉCRET SOLS

L'opération proposée, assimilée à une fusion par absorption, implique un transfert de l'intégralité du patrimoine de la société à absorber, y compris tous les biens immobiliers qu'elle possède, à savoir :

VILLE DE COURTRAI – Huitième division - Heule

Dans un parc d'activités à créer comprenant des unités PME, situé Bissegemsestraat 43-45-47-47A, cadastré sous la section C, numéro 1083/L P0000, dans le bâtiment B, les éléments suivants :

- L'unité numérotée « B.04 », portant le numéro 47A, boîte 4, d'une superficie de 280,67 m², portant le numéro de parcelle 1083/L P0095, comprenant : le portail d'entrée et la porte d'entrée, l'espace proprement dit et la jouissance exclusive de la zone de circulation située devant l'unité, avec 280/10.000ièmes dans les parties communes, y compris le sol ;
- Le parking n° 25, d'une superficie de 18 m², portant le numéro de parcelle 1083/L P0025, comprenant : le parking proprement dit, avec 5/10.000ièmes des parties communes, y compris le sol ;
- Le parking n° 26, d'une superficie de 18 m², portant le numéro de parcelle 1083/L P0026, comprenant : le parking proprement dit, avec 5/10.000ièmes dans les parties communes, y compris le sol.

Le contenu de l'attestation du sol délivrée par OVAM le 09/04/2026 pour ce bien est le suivant:

« Deze grond is opgenomen in het grondeninformatieregister.

2.0 EXTRA INFORMATIE:

Meer informatie over de aanpak van PFAS-verontreiniging en de stand van het onderzoek, en de bijhorende no regret-maatregelen vindt u op <https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling>.

2.1 INFORMATIE UIT DE GEMEENTELIJKE INVENTARIS

Volgens de gemeentelijke inventaris is of was op deze grond minstens één risico-inrichting aanwezig. Daarom is deze grond een risicogrond.

2.2 UITSpraak OVER DE BODEMKWALITEIT

Volgens het Bodemdecreet moeten op deze grond geen verdere maatregelen worden uitgevoerd.

2.2.1 Historische verontreiniging

Volgens het Bodemdecreet moet er geen bodemsanering uitgevoerd worden op deze grond. De OVAM baseert zich voor deze uitspraak op het beschrijvend bodemonderzoek van 20.04.2010 en op de hierin opgenomen bodemkenmerken en functie van de grond.

2.3 DOCUMENTEN OVER DE BODEMKWALITEIT

2.3.1 Historische verontreiniging

DATUM: 01.09.1995

TYPE: Oriënterend bodemonderzoek

TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek Panobel - Kortrijk

AUTEUR: Eco-Consul BVBA

DATUM: 10.01.1996

TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek

TITEL: Beschrijvend Onderzoek en Aanvullende Risicoanalyse Ex-Panobel.

AUTEUR: Geosan NV
DATUM: 21.09.2000
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek Percelen Heule 634a5 en 634b5 (Go00.2269).
AUTEUR: Geosan NV
DATUM: 21.02.2001
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek op een Bedrijfsterrein Uitgebaat door NV Knohopack, Bissegemstraat 33 te 8531 Kortrijk-Heule (01/Kcst/1264/Roo) + Aanvulling Oriënterend Bodemonderzoek Dd. 17.07.01.
AUTEUR: Vandelanotte Milieu-Advies BVBA
DATUM: 06.06.2007
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend Bodemonderzoek - Bissegemsestraat 45 -8500 Kortrijk
AUTEUR: Diepsonderingen & Advies H. Verbeke BVBA
DATUM: 20.04.2010
TYPE: Beschrijvend bodemonderzoek
TITEL: Beschrijvend Bodemonderzoek Bissegemsestraat 45 te 8501 Heule (Kortrijk) Eb0907/014 en Eb1002/031 (Bestek Si09029)
AUTEUR: Envirosoil NV
DATUM: 07.04.2015
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend bodemonderzoek Knohopack nv, Bissegemsestraat 45A te 8501 Kortrijk (Heule)
AUTEUR: Esher BV
DATUM: 30.09.2016
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend bodemonderzoek: Knohopack nv, Bissegemsestraat 45, 8501 Kortrijk (Heule)
AUTEUR: BOVA ENVIRO+ NV
DATUM: 30.07.2018
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend bodemonderzoek - Administratief onderzoek zonder veldwerk: Knohopack nv, Bissegemsestraat 45, 8501 Kortrijk (Heule)
AUTEUR: BOVA ENVIRO+ NV
DATUM: 25.06.2020
TYPE: Oriënterend bodemonderzoek
TITEL: Oriënterend bodemonderzoek in het kader van strategie 5A: Ex-verpakkingsbedrijf KNOHOPACK - Herontwikkeling HEXAGON, Bissegemsestraat 33/45 te Kortrijk
AUTEUR: Amibo BV
Dit bodemattest vervangt alle vorige bodemattesten. »

Les circonstances sur la base desquelles l'attestation du sol a été délivré sont restées inchangées.

Aucun certificat d'inventaire amiante n'est requis pour ce bien immobilier, car les constructions ont été construites après 2001.

Les obligations restantes dans le cadre d'un transfert de biens immobiliers seront exécutées à la date de l'acte de fusion.

G. LES DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE À L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER QUI A DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

Aucune action assortie de droits particuliers n'a été émise dans la société à absorber et aucun titre autre que des actions n'a été émis.

Par conséquent, aucun droit spécial ne devrait être accordé par la société absorbante à l'actionnaire unique de la société à absorber.

H. LES ÉMOLUMENTS ATTRIBUÉS AUX COMMISSAIRES OU AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU EXPERTS-COMPTABLES CERTIFIÉS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ARTICLE 12:26

Il est envisagé, sous réserve de l'accord des actionnaires des deux sociétés concernées par la fusion, de renoncer à l'établissement du rapport visé à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations. Par conséquent, aucune rémunération spéciale ne sera accordée à un expert pour l'établissement de ce rapport.

Pour le reste, les organes d'administration de la société à absorber et de la société absorbante tiennent à préciser que, conformément à l'article 12:26 §2 du Code des sociétés et des associations, l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations sera appliqué pour le compte de la société absorbante.

Le réviseur d'entreprises désigné par la société absorbante, à savoir la société à responsabilité limitée « POUSEELE CARON BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège social à Dammestraat-Oost 9, 8800 Roeselare, RPM Gent (division Kortrijk), numéro d'entreprise et de TVA BE 0707.799.694, représenté par la société à responsabilité limitée « POUSEELE BRUNO », ayant son siège social à Dammestraat-Oost 9, 8800 Roeselare, numéro d'entreprise et de TVA BE 0472.973.879, représentée à son tour par son représentant permanent, Monsieur Bruno Pouseele, réviseur d'entreprises, établira pour la société absorbante le rapport en application de l'article 7:179 §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

I. TOUT AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUÉ AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de d'administration de la société absorbante et de la société à absorber.

J. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les modifications suivantes seront entre autres apportées/proposées à être apporté aux statuts de la société absorbante:

- augmentation du capital suite à la fusion ;
- changement de nom ;
- adaptation de l'objet si nécessaire.

D'autres modifications des statuts peuvent être faites sur proposition de l'organe d'administration de la société absorbante.

DÉCLARATIONS FINALES

Information

Afin de mettre en œuvre la fusion proposée conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes d'administration respectifs des sociétés participant à la fusion se transmettront et se notifieront, ainsi qu'à leur actionnaires, toutes les informations utiles de la manière prescrite par le Code des sociétés et des associations et par les statuts.

Les informations échangées entre les sociétés dans le cadre de cette proposition sont confidentielles. Cette confidentialité ne peut pas être violée.

Si la proposition de fusion n'est pas approuvée, ces informations seront renvoyées aux sociétés respectives, de sorte que chaque société recevra en retour de l'autre société tous les documents transmis en original qui la concernent.

Coûts

Si la proposition de fusion n'est pas approuvée, tous les coûts liés aux opérations seront supportés à parts égales par les sociétés participant à la fusion, sauf accord contraire des parties.

Si l'opération est approuvée, tous les coûts seront supportés par la société absorbante.

Dépôt et publication

Le présent projet de fusion sera déposé par ou au nom des organes d'administration respectifs des sociétés participant à la fusion au greffe du tribunal des sociétés compétent et publié conformément aux articles 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et des associations. Le dépôt est effectué au plus tard six semaines avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:30 du Code des sociétés et des associations.

Déclaration pro fisco

La fusion proposée répond aux exigences de neutralité fiscale stipulés à l'article 211 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Mentions complémentaires

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale en respectant les prescriptions légales et ce conformément aux dispositions des articles 12:24 à 12:35 du Code des sociétés et des associations.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'à l'actionnaire de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la présente opération de fusion.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à absorber et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise, et ce conformément aux dispositions des articles 12:24 à 12:35 du Code des sociétés et des associations.

Pour extrait conforme.

L'administrateur unique:

Monsieur Didier ROUSSEAU